
Réserve pour les droits d'auteur dans les contrats de distribution ou de vente d'œuvres audiovisuelles en Suisse et à l'étranger

En Suisse, il est d'usage que le producteur d'un film s'engage contractuellement envers les auteurs à émettre dans les contrats qu'il passe avec les utilisateurs de l'œuvre des réserves en faveur de la gestion collective de certains droits d'auteur ainsi que des redevances à verser par l'intermédiaire des sociétés de gestion.

Lorsqu'une société de production audiovisuelle conclut un contrat de distribution ou de vente mondiale, elle doit rappeler à son partenaire contractuel qu'une rémunération peut être perçue pour les autrices et auteurs des œuvres audiovisuelles par les sociétés de gestion partenaires de la SSA et de Suissimage, selon les conditions tarifaires et/ou contractuelles applicables pour chaque forme d'exploitation.

A défaut d'une telle clause de réserve, les exploitants dans les territoires concernés risquent d'invoquer la garantie de la société de production suisse et de lui réclamer le remboursement des rémunérations dont ils ont dû s'acquitter auprès des sociétés de gestion de droits d'auteur.

La SSA et Suissimage suggèrent que cette réserve prenne la forme suivante :

En français :

« Les garanties apportées par le producteur s'entendent sous réserve des droits d'auteur et droits à rémunération gérés par les sociétés de gestion. La société mandataire s'engage à répercuter et à faire répercuter cette réserve dans tout contrat qu'elle conclut avec des tiers. »

En anglais :

"The guarantees provided by the producer are subject to authors' rights and remuneration rights managed by the collective management organisations. The commissioned company undertakes to pass on this reservation in any contract it concludes with third parties and to have it passed on."

En allemand :

"Die von der Produktionsfirma geleisteten Garantien verstehen sich vorbehaltlich der von den Verwertungsgesellschaften verwalteten Urheberrechte und Vergütungsansprüche. Die beauftragte Firma verpflichtet sich, diesen Vorbehalt in allen Verträgen, die sie mit Dritten abschliesst, weiterzugeben und weitergeben zu lassen."

En italien :

"Le garanzie fornite dal produttore si intendono su riserva dei diritti d'autore e dei diritti di compenso gestiti dalle società di gestione collettiva. La società mandataria si impegna a riportare questa riserva in ogni contratto che conclude con terzi."

En espagnol :

"Las garantías ofrecidas por el productor están sujetas a los derechos de autor y de remuneración gestionados por las entidades de gestión colectiva. La sociedad mandataria se compromete a repercutir y hacer repercutir esta reserva en cualquier contrato que celebre con terceros."

En portugais :

"As garantias fornecidas pelo produtor estão sujeitas aos direitos de autor e de remuneração geridos pelas sociedades de gestão coletiva. A sociedade agente compromete-se a refletir esta reserva em qualquer contrato que celebre com terceiros."
